

Décret n° 2026-93 du 4 juin 2026, portant ratification du programme exécutif de coopération entre la République tunisienne et la République algérienne démocratique et populaire dans le domaine des sports pour les années 2026-2027.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le programme exécutif de coopération entre la République tunisienne et la République algérienne démocratique et populaire dans le domaine du sport pour les années 2026-2027 signé à Tunis, le 12 décembre 2025.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif de coopération entre la République tunisienne et la République algérienne démocratique et populaire dans le domaine des sports pour les années 2026-2027 signé à Tunis, le 12 décembre 2025 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 juin 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed